



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07-04-2025**  
**18 H 30**  
**À LA SALLE DES FÊTES DES SALELLES**

**CONSEILLERS : 31**

**PRESENTS :** Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

**ABSENTS :** Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON, Pierre, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

**POUVOIRS :**

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien

Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel

Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère

Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

**PRESENTS :** M. Jean-François LERGER, Responsable du Service de Gestion Comptable et Mme Emmanuelle DUTREUILH, Conseillère aux décideurs locaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Lionnel ROBERT

**PRESSE :** La Tribune

**Ordre du jour :**

*Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03-03-2025*

- 1. Vote de la fiscalité 2025 (Taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, taxe d'habitation additionnelle, Cotisation Foncière des Entreprises)**
- 2. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025**

3. **Vote du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2025**
4. **Vote des contributions aux organismes de regroupement et des subventions aux associations 2025**
5. **Vote du Budget Primitif 2025 : Budget principal – 47500**
6. **Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe SPANC – 47502**
7. **Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe zone d'activité – 47501**
8. **Créations d'emplois suite à avancement de grade**
9. **Créations d'emplois suite à modification du temps de travail**
10. **Suppressions d'emplois**
11. **Convention pour la réalisation de prestations de service entre une commune et la communauté de communes pour des missions d'entretien de bâtiment**
12. **Fonds de concours aux communes 2025**
13. **Répartition des dépenses de communication dans le cadre de l'opération « Le mois de la randonnée en Cévennes d'Ardèche 2025 » avec les Communautés de communes de Val de Ligne – du Pays Beaume Drobie et du Bassin d'Aubenas**
14. **Examen d'une demande de subvention au titre de l'aide aux TPE/PME sur la commune des Vans (Naves)**
15. **Demande de subvention auprès de la DRAC pour le mobilier de la médiathèque**
16. **Travail d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation des communes avec Ecofinance et répartition financière Communauté de communes et communes**
17. **Règlement d'aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU**
18. **Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) bassin de la Cèze – désignation d'un représentant**
19. **Commande pour un camion grue pour le service de collecte des ordures ménagères via l'UGAP**
20. **Avenant à la convention financière POLINNO**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03-03-2025

**Secrétaire de séance : Mme Bérengère BASTIDE**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1. Vote de la fiscalité 2025 (Taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, taxe d'habitation additionnelle, Cotisation Foncière des Entreprises)**

Sur la base de la présentation des ressources fiscales pour l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, il est proposé de maintenir les taux :

- Taxe d'habitation additionnelle (THRS) : 6.14 %
- Taxe foncière (bâti) 6.00 %
- Taxe foncière (non bâti) 16.64 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 29.81 %

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de maintenir les taux,**

**DONNE POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et le transmettre aux Services des Finances Publiques.**

## **2. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025**

Considérant le produit fiscal attendu nécessaire au maintien de l'équilibre du service « déchets », la Vice-présidente en charge des finances propose de maintenir le taux de 14.5 % pour 2025.

Sur la base de la présentation de l'état de notification des bases d'impositions prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE de maintenir le taux unique de la TEOM à 14.5 % en 2025,**

**DONNE POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et le transmettre aux Services des Finances Publiques.**

## **3. Vote du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2025**

Les deux établissements en charge de ladite compétence ont évalué le coût de la contribution 2025 à : 45 283€ pour l'EPTB Bassin Versant de l'Ardèche et à 16 188.00€ pour le Syndicat AB Cèze.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la fixation du produit.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE d'arrêter le produit de ladite taxe pour l'année 2025 à 61 471€,**

**DONNE POUVOIR au Président pour transmettre la présente décision aux Services des Finances Publiques.**

## **4. Vote des contributions aux organismes de regroupement et des subventions aux associations 2025**

Sont présentés les tableaux des participations 2025 aux associations en lien avec les règlements d'attribution de subventions et en lien avec les compétences communautaires ainsi que celles aux organismes de regroupement en lien avec les compétences communautaires (comptes 6561 et 65748).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE les participations pour 2025,**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

## **5. Vote du Budget Primitif 2025 : Budget principal – 47500**

Sont présentés et expliqués les tableaux qui sont une synthèse du budget principal pour 2025 par section d'une part, par chapitre et par service pour le fonctionnement et par chapitre pour l'investissement d'autre part.

La présentation est faite en deux parties : les services « hors déchets », le service « déchets » et sur la globalité.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **9 814 451.00 €** et en section d'investissement à **9 115 823.00 €**.

**Sur la base de la présentation du budget principal de l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, et considérant le vote,**

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte le budget principal et ses annexes dont l'état annuel des indemnités des élus,**

**AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **6. Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe SPANC – 47502**

Il est présenté et expliqué le tableau qui est une synthèse du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2025 par section d'une part, et par chapitre pour le fonctionnement et pour l'investissement d'autre part.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 53 777.00 € et en section d'investissement à 20 759.92 €.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

**ADOPTE le budget annexe du SPANC 2025,**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **7. Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe zone d'activité - 47501**

Il est présenté et expliqué le tableau qui est une synthèse du budget annexe de la nouvelle Zone d'Activités pour 2025 par section d'une part, et par chapitre pour le fonctionnement et pour l'investissement d'autre part.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 479 743.54 € et en section d'investissement à 1 345 398.06 €.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

**ADOPTE le budget annexe de la nouvelle ZA (47501),**

**AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **8. Créations d'emplois suite à avancement de grade**

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**1) D'accéder à la demande du Président afin d'établir le tableau annuel d'avancement de grade,**

**2) A compter du 01/05/2025, la création du grade suivant par avancement de grade :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 heures

**3) A compter du 16/05/2025, la création du grade suivant par avancement de grade :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures

**4) A compter du 01/06/2025, la création du grade suivant par avancement de grade :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures

**5) A compter du 30/09/2025, la création du grade suivant par avancement de grade :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures

**6) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir,**

**7) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

#### **9. Créations d'emplois suite à modification du temps de travail**

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément au souhait de passer plusieurs postes de la crèche à temps complet, il est proposé de créer les emplois suivants :

- Adjoint technique territorial à temps complet de 35 heures au 01/07/2025,
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures au 01/07/2025,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures au 01/07/2025.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- 1) De créer les postes définis précédemment,**
- 2) De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 4) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

### **10. Suppressions d'emplois**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- Attaché territorial à temps complet de 35 heures
- Rédacteur territorial à temps complet de 35 heures
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35 heures
- Assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 2 heures
- Assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3 heures

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- 1) De supprimer les postes précédemment indiqués à compter de la présente décision,**
- 2) De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

### **11. Convention pour la réalisation de prestations de service entre une commune et la Communauté de communes pour des missions d'entretien de bâtiment**

La Communauté de communes fait appel à une commune pour la mise en place d'une prestation de service d'un agent technique à hauteur de 1 jour par semaine pour une durée de 3 mois. Il conviendrait d'autoriser le Président à signer une convention de prestations de services.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- 1) D'approuver la convention de prestations de services, pour une période de 3 mois, à signer avec la commune concernée,**
- 2) Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### **12. Fonds de concours aux communes 2025**

La Communauté de communes a mis en place par délibérations du 13 février 2017 et 30 juillet 2018 deux fonds de concours au bénéfice des communes régis par deux règlements d'attribution.

À ce jour, les demandes portant sur des projets d'équipements communaux pour lesquelles le conseil communautaire avait délibéré favorablement par un fléchage au titre du fonds de concours 2025 (délibération D\_2024\_6\_17 du 08-04-2024), compte tenu du nombre de dossiers déposés en 2024, sont les suivantes :

- **Saint Paul Le Jeune** pour l'aménagement d'une aire de services : 12 000 €
- **Gravières** pour la construction d'un atelier communal et d'une halle ainsi que l'aménagement de la place de la bibliothèque : 12 000 €

Une commune a fait remonter son intention :

La commune de **MALBOSC** pour l'aménagement d'un hébergement pour accueillir les randonneurs sur l'itinéraire Le Cévenol.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés, DECIDE de se prononcer sur la globalité des dossiers :**

**Retenir les dossiers précédemment fléchés suivants :**

- **Commune de SAINT PAUL LE JEUNE pour l'aménagement d'une aire de services 12 000€**
- **Commune de GRAVIERES pour la construction d'un atelier communal et d'une halle ainsi que l'aménagement de la place de la bibliothèque 12 000 €**
- **Commune de MALBOSC pour l'aménagement d'un hébergement pour accueillir les randonneurs sur l'itinéraire Le Cévenol.**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

### **13. Répartition des dépenses de communication dans le cadre de l'opération « Le mois de la randonnée en Cévennes d'Ardèche 2025 »**

L'opération du mois de la randonnée en Cévennes d'Ardèche 2025 est organisée en partenariat avec les Communautés de communes du Pays Beaume Drobie, du Val de Ligne, du Bassin d'Aubenas et du Pays des Vans en Cévennes. La Communauté de communes du Val de Ligne est maître d'ouvrage de la communication cette année pour le compte des trois autres partenaires.

En conséquence, sur la base d'un bilan financier pour un montant total de 2 150.40 € soit 537.60 €/collectivité, notre Communauté de communes doit s'engager à mandater la quote-part de sa participation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**D'approuver la convention de partenariat,**

**De s'engager à verser la quote-part de sa participation,**

**D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### **14. Examen d'une demande de subvention au titre de l'aide aux TPE/PME sur la commune des Vans (Naves)**

La Communauté de communes est sollicitée pour accorder une subvention au titre du règlement d'aide aux TPE / PME avec point de vente concernant la création d'un commerce de boissons et glaces à Naves. Le montant des subventions sollicité est de 2 062 € (10%) pour la CDC et 4 124 € (20%) pour la Région. Le projet est éligible au regard du règlement d'aides, tant pour la CDC que pour la Région. Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la CCI, comme de la commune des Vans.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 062€ soit 10% de la dépense totale,**

**AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **15. Demande de subvention auprès de la DRAC pour le mobilier de la médiathèque**

Suite à des échanges avec la DRAC, il a été évoqué la possibilité de bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% des coûts d'aménagements intérieurs et extérieurs de la médiathèque.

Selon la maîtrise d'œuvre qui a réalisé l'étude d'aménagement et l'estimatif, le montant des dépenses de l'opération sur ces dépenses pourrait atteindre 120 000 € HT.

De ce fait, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 48 000 € auprès des services de la DRAC et ce, au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation relative aux bibliothèques).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE le dossier de demande de subvention,**

**AUTORISE le Président à solliciter l'État – DRAC au titre de la DGD relative aux bibliothèques pour un montant de 48 000 € représentant 40% d'une dépense prévisionnelle de 120 000 € HT,**

**AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **16. Travail d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation des communes avec Ecofinance et répartition financière Communauté de communes et communes**

Il est soumis à l'assemblée la possibilité d'avoir recours à une assistance opérationnelle en matière d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation des communes de l'intercommunalité.

Cette révision proposée fait suite à un constat sur les locaux « classés insalubres » dont le nombre est estimé à 738 et aux locaux « sans chauffage » dont le nombre est estimé à 3 479.

Ecofinance collectivités pourrait faire cette mission pour les communes.

Au regard de l'objectif de cette mission en termes de recettes fiscales, une participation des communes à hauteur de 50 % de la prestation pourrait être demandée :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**D'approuver la convention d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation,**

**De valider la participation des communes,**

**De désigner pour interlocuteur administratif unique, la Communauté de communes,**

**De prévoir la constitution d'un Comité de pilotage,**

**D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **17. Règlement d'aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU**

Il est rappelé la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat, avec un volet renouvellement urbain sur le centre des Vans, débutée en septembre dernier.

Pour rappel, la convention d'OPAH-RU signée le 07 Août 2024 stipule des actes d'engagement prévisionnels de la collectivité-maître d'ouvrage comprenant une aide aux travaux à destination des particuliers, pour un montant total sur cinq années de 73 550 €.

Ces aides financières doivent être décrites dans un règlement d'aides indépendant de la convention. La convention prévoit que ces aides peuvent s'adresser au choix, à deux catégories de bénéficiaires réalisant des travaux lourds :

- les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ;
- les propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements avec l'Anah. Elle peut également accompagner les copropriétés inscrites dans le volet copropriétés dégradées de l'OPAH.

Compte-tenu du besoin en logements locatifs pour la population sur l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'attribution d'aides supplémentaires uniquement en faveur des propriétaires bailleurs.

Il est donc proposé l'aide suivante, proportionnelle au montant HT des travaux :

Nature des travaux	Périmètre et publics concernés	Participation de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cevennes
Travaux avec LocAvantages	Périmètre communautaire - pour les propriétaires bailleurs	Prime de 5 % du montant HT des travaux / logement (plafond Anah de 80 000 €), soit 4 000 € maximum.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les engagements financiers,**

**CONFIRME le projet de règlements d'aides de l'OPAH-RU 2024-2029,**

**PREND NOTE de son intégration comme axe stratégique sur le volet Habitat intégré à l'Opération de Revitalisation du Territoire, pour le développement de l'offre locative de logements sur le territoire,**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024 à 2029,**

**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

#### **18. Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) bassin de la Cèze – désignation d'un représentant**

Cette commission est un organe de mobilisation et d'impulsion qui assure l'organisation et l'avancée de la démarche. Elle décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, qui seront formalisées dans le SAGE.

La durée du mandat des membres de la commission est de six années.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE Monsieur Robert BALMELLE pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission Locale de l'Eau,**

**S'ENGAGE à transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture du Gard.**

#### **19. Commande pour un camion grue pour le service de collecte des ordures ménagères via l'UGAP**

Est exposée à l'assemblée l'évolution du mode de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes, notamment par la mise en place progressive de colonnes aériennes en lieu et place des bacs roulants. La collecte de ces dites colonnes sera effectuée à l'aide d'un camion muni d'une grue.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

**D'autoriser le Président à effectuer cet achat auprès de l'UGAP,**

**D'autoriser le Président à signer le devis et tout document relatif à la présente décision.**

## **20. Avenant à la convention financière POLINNO**

La Communauté de communes est signataire d'une convention avec la Communauté de communes Beaume-Drobie et ayant pour objet le fonctionnement du POLINNO (Pôle d'innovation des métiers d'art). Du fait des nombreuses transformations qu'a connues la structure depuis ces derniers mois, il convient de signer un avenant à ladite convention et qui est relatif aux modalités de partenariat entre les deux EPCI pour la gestion et l'animation du POLINNO.

L'objet de la convention reste inchangé mais nécessite une mise à jour. Seule la nature des engagements de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes évolue sur les plans politique, technique et financier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE l'avenant proposé par la Communauté de communes Beaume-Drobie,**

**VALIDE l'engagement financier de 9 621 € jusqu'au 31-12-2030,**

**DONNE POUVOIR au Président pour signer le présent avenant et le transmettre aux services afférents de la Communauté de communes Beaume-Drobie.**

## **Informations du Président**

- **Rappel du forum de l'emploi : jeudi 17 avril au Centre d'accueil des Vans**
- **Fête de la randonnée à Thines le jeudi 1<sup>ier</sup> mai 2025**
- **Informations sur la prestation de balisage des circuits VTT (par AMC7) qui a commencé sur nos communes. Les plans sont à disposition sur demande**
- **Point sur les avancements des travaux : siège administratif de la Communauté de communes et ses services, zone d'activités, les travaux avancent et les délais sont tenus**
- **Acquisition de colonnes pour la collecte du centre-ville des Vans**
- **Plan Intercommunal de Sauvegarde, obligation fin 2026 : pour faire un état des lieux, il manque à transmettre à la Communauté de communes les plans communaux de sauvegarde des communes de Banne, Berrias et Casteljau, celui des Salelles étant en cours de révision, et celui de Saint Pierre Saint Jean non établi à ce jour.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur Lionnel ROBERT**